

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 179 portant 1er et modificatif à l'arrêté n° 87 du 4 février 1942 sur l'alimentation des troupes du groupe de la Côte française des Somalis

n° 179

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mars 1942

Numéro JO
n° 544 du 31/03/1942

Date du numéro
31 mars 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction ministérielle du 7 novembre 1929 sur l'alimentation dans les corps de troupe stationnés aux colonies et les textes qui l'ont modifiée

Vu l'arrêté n° 87 du 4 février 1942 réglemontant, pour l'année 1942, l'alimentation des troupes du groupe de la côte française des Somalis, sur le rapport de l'intendant directeur du service de l'intendance des troupes du groupe et l'avis conforme du général commandant supérieur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A compter du 1er mars 1942, les tableaux n° 4, 5, 8 et 13 de l'arrêté n° 87, du 4 février 1942, sont annulés et remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

Art. 2

— Le général commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.